



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 128-2019

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (MB 9/12/1975);
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999),

AUTORISE

La S.P.R.L. **TEGEC**

☒ Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎ 04 263 46 10 ☎ 04 246 10 35

Représentée par : Fabrice MEUNIER ☎ 0496 29 65 41 – meunier@tegec.be

& Xavier STAELENS ☎ 0470 20 42 36 – equipetegec17@gmail.com

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS ☎ 063 23 18 35 – nadine.nicolas@idelux-aive.be

IDELux-AIVE – Surveillant de chantier : Michel HERMAN ☎ 0496 26 05 68

Coordination sécurité & santé – PS2 : André-Marie UON ☎ 0472 13 50 12 – am.uon@bureaups2.com

effectuant des travaux de pose de canalisation, **en voirie**, pour le compte de la SWDE
Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

➤ à BARVAUX : RN 831 – Petit Barvaux : traversée au carrefour avec la rue de la Jastrée
Rue de la Jastrée

entre le 2 septembre et le 18 octobre 2019

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'A.M. du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à placer les panneaux B19 et B21.

Mesures de circulation :

- **Petit Barvaux : durant les heures de chantier ou de présence des ouvriers, la circulation sera interdite sur une demi-chaussée, et sera régulée par le placement de feux tricolores.**
- **Rue de la Jastrée : la circulation sera interdite sur le tronçon en chantier.**

L'entreprise :

- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...) ;**
- **préviendra les riverains de l'évolution du chantier, ainsi que le service traitant afin qu'il puisse en informer les services de secours.**

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 30 août 2019.



Philippe BONTEMPS,
Bourgmestre.